

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU

06 janvier 2015

Le six janvier deux mil quinze à 19 heures, le conseil municipal a été réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PESQUET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 30 décembre 2014 et conformément à l'ordre du jour annoncé.

*Présents :* Mme COQUELIN-DROUILLON M COIFFIER  
Mme AUBIN (partie à 19h45) Mme BARRE M BIARD  
Mme HOULLEMARE M HUE (arrivé à 19h30) Mme JOURDAN  
M NARCY Mme PANNIER

*Absents excusés :* M BOULAIS avec pouvoir à Mme COQUELIN-DROUILLON  
MME COURTADE avec pouvoir à M PESQUET  
M DESBUQUOIS

**Mme PANNIER élue secrétaire de séance**

Après lecture et signature du procès-verbal de la réunion précédente,

Monsieur le maire rappelle que pour faire face aux différents problèmes de personnel (Congés payés, maladie), il avait été créée, au mandat précédent un poste d'agent polyvalent 18h hebdomadaire annualisé et modulé pour le groupe scolaire.

Le contrat lié à ce poste arrive à échéance ce jour, 6 janvier 2015. Aussi, le conseil municipal doit supprimer le poste.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité décide la suppression du poste d'agent polyvalent 18h annualisé et modulé pour le groupe scolaire.**

Monsieur le maire explique qu'aujourd'hui, le groupe scolaire a besoin d'une deuxième ATSEM afin d'encadrer les enfants de maternelle de plus en plus nombreux.

Par ailleurs, avec la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires), l'ATSEM aura pour mission d'encadrer un groupe d'enfants de 15h à 16h30.

Madame Coquelin-Drouillon rappelle que les classes (de maternelles notamment) sont surchargées. En effet, à chaque rentrée scolaire (Toussaint et Noël) des inscriptions ont eu lieu augmentant le nombre d'enfants d'inscrits à 99. Sur quatre classes à double niveau, le travail devient compliqué notamment dans une classe comme la Grande Section-Cours Préparatoire où les élèves de 6 ans apprennent à lire et écrire.

Aussi, il convient de créer un poste ATSEM 1<sup>ère</sup> classe 35 h annualisé et modulé, c'est-à-dire que le temps de travail sera modulé en fonction des périodes scolaires et non scolaires.

Madame Barré demande si le poste sera occupé par la même personne qui était à 18h et qui de ce fait passera à 35h.

Monsieur le Maire et Madame Coquelin-Drouillon répondent par l'affirmative.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe 35h annualisé et modulé.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat d'embauche pour un poste d'ATSEM 35h annualisé et modulé jusqu'au 31 août 2015. Ce poste sera proposé à la personne dont le contrat arrive à échéance ce jour.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'embauche 35h annualisé et modulé jusqu'au 31 août 2015.**

Monsieur le Maire explique que l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui occupait ce poste à 28h, a obtenu sa retraite pour invalidité. Un courrier de la CNRACL (administration dont dépendent les employés communaux titulaires) est parvenu en mairie et valide la mise à la retraite au 14 février 2014. L'arrêté de radiation des cadres a été rédigé. Afin de fermer le dossier, le poste doit être supprimé.

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28h.**

Pour les questions suivantes, Monsieur le maire demande le huis clos. (19h15)

Monsieur le Maire explique que l'agent en longue maladie était remplacé par un agent non titulaire dont le contrat arrivait à échéance dès la radiation des cadres de l'agent titulaire.

Sans la création de deux postes liés, il manquerait une personne au groupe scolaire. Les postes sont les suivants :

- un poste d'agent d'animation en contrat à durée indéterminée annualisé et modulé (Encadrement des enfants cantine/garderie/TAP)
- un poste d'agent technique en contrat à durée indéterminée annualisé et modulé (Entretien des locaux du groupe scolaire)

La mairie souhaite que la personne qui occupera ces deux postes effectue 30h hebdomadaire. Il faut savoir qu'un contrat de 30h semaine annualisé sur 47 semaines représente 1410 h de temps de travail.

Le poste d'agent d'animation effectuera 15h hebdomadaires sur 36 semaines scolaires soit 540 h annuelles

Le poste d'agent technique effectuera la différence soit 1410h-540 h = 870 heures annuelles d'entretien des locaux.

**\* Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre – Patrick COIFFIER – et 11 voix pour décide la création d'un poste d'agent d'animation en contrat à durée indéterminée, 15h hebdomadaires annualisées et modulées sur 36 semaines scolaires soit 540 h annuelles.**

**\* Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre – Patrick COIFFIER – et 11 voix pour décide la création d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée, 15h hebdomadaires annualisées et modulées soit 870 h annuelles.**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat d'embauche d'agent d'animation à durée indéterminée 15h hebdomadaires annualisées et modulées sur 36 semaines scolaires soit 540 heures annuelles.

**\* Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre – Patrick COIFFIER – et 11 voix pour autorise Monsieur le maire à signer un contrat d'embauche d'agent d'animation en durée indéterminée 15h hebdomadaires annualisées et modulées sur 36 semaines scolaires soit 540 heures annuelles**

*Arrivée de Monsieur Benoît HUE*

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat d'embauche, d'un adjoint technique, à durée indéterminée 15h hebdomadaires annualisées et modulées pour un temps de travail annuel de 870 heures.

**\* Le conseil municipal, à la majorité, 1 voix contre – Patrick COIFFIER – et 12 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'embauche, d'un adjoint technique, à durée indéterminée 15h hebdomadaires annualisées et modulées pour un temps de travail annuel de 870 heures.**

Le huis clos prend fin à 19h40.

Monsieur le Maire explique des problèmes ont une nouvelle fois étaient rencontrés lors de cette session des TAP. Monsieur Pesquet donne la parole à Madame Coquelin-Drouillon qui explique que le délai donné pour rendre les feuillets d'inscription au TAP n'ont pas été respectés et qu'au 23 décembre 2014, un rappel a été fait, par mail, afin d'obtenir les inscriptions manquantes.

Madame Coquelin ajoute qu'à la rentrée du 5 janvier 2015, il y avait encore 7 familles dont les enfants n'étaient pas inscrits. Dès le 23 décembre 2014, le courriel mentionné que les élèves non-inscrits au TAP et présents seraient redirigés vers la garderie. Madame Coquelin-Drouillon ajoute que les encadrants préparent leurs cours avant la rentrée et souhaitent connaître le nombre d'élèves dans le groupe qui leur est attribué.

Monsieur Narcy est totalement d'accord sur le fait d'envoyer en garderie les enfants présents et non-inscrits.

Toutefois, Madame Coquelin-Drouillon rappelle que cela nécessite la présence d'une personne durant cette heure et demie.

Madame Jourdan demande qui sera dédié à cette heure et demie en garderie ?

Madame Coquelin-Drouillon répond que pour le jeudi, cela ne pose pas de problème puisqu'il y a un encadrant de plus. En revanche, pour le mardi, celle-ci cherche une solution.

Par ailleurs, Madame Coquelin-Drouillon rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre, des inscriptions ont eu lieu après chaque vacances. Madame Lamoureux-Mohring indiquent aux familles qu'elles doivent se rapprocher de la mairie pour le fonctionnement des services extra-scolaires (Cantine, garderie et TAP). Aucune famille n'est passée en mairie.

Par conséquent, Madame Coquelin-Drouillon et Monsieur le Maire demandent une tarification du temps de garderie de 15h à 16h30 (1h30 correspondant au TAP) à compter du 12 janvier 2015.

Madame Coquelin-Drouillon conclu en indiquant qu'une réunion publique aura lieu prochainement avec les encadrants, les parents d'élèves et les associations concernées.

Le conseil Municipal demande qu'un courrier, pour informer de la nouvelle tarification de la garderie (et de la cantine) soit envoyé aux parents par le biais du cahier de liaison

**\* Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le tarif de garderie de 15h à 16h30 à compter du 12 janvier 2015 : 1.80 €**

*Départ de Madame Stéphanie AUBIN*

En vue du projet d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen, la majorité des maires du canton de Boos ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser une étude ayant pour objectif la préprogrammation de ce projet.

Le site envisagé se situe sur la commune de Belbeuf.

La commune invite les communes intéressées à se manifester auprès d'elle. Une convention sera mise en place entre les communes participantes. Le coût maximum de l'étude par habitant sera de 0.50 € TTC.

Monsieur le Maire indique que la commune de La Neuville Chant d'Oisel ne participera pas au projet.

Monsieur Pesquet annonce les chiffres précédents pour les études. Aujourd'hui, l'étude de faisabilité s'élève à 13 440 € en totalité.

Monsieur Coiffier rappelle que la piscine de Pont Saint Pierre, où les élèves de l'école se rendent, peut à tout moment décider d'enlever le créneau.

Monsieur Pesquet indique qu'il sera toujours possible d'adhérer à la piscine de Franqueville Saint Pierre sans pour autant participer au projet de construction. Monsieur Narcy ajoute que cela sera au prix fort.

Monsieur Hue indique que dans chaque projet, il y a toujours une étude de faisabilité. Par la suite, il sera toujours temps de prononcer et de décider ou de suivre ou de se retirer. Un préprogramme est une étape, il permet d'évaluer l'opportunité du projet, d'en définir son contenu et ses objectifs, d'étudier sa faisabilité, d'estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Coiffier adhère totalement au propos de Monsieur Hue.

Madame Jourdan indique que cette étude n'est pas un coût énorme pour la commune puisque cette étude est au prorata du nombre d'habitants soit environ 500 € maximum.

Madame Barré indique son désaccord.

Messieurs Hue et Narcy insistent sur le fait que la commune doit pouvoir donner son avis une fois cette étude réalisée.

Monsieur Hue ajoute qu'il est écrit dans la convention lue par Monsieur le Maire : La durée de celle-ci est de la durée de l'étape de pré-programmation. Il est donc tout à fait possible de bien matérialiser par retour de courrier que l'adhésion de la commune de Quévreville la Poterie ne concerne effectivement que cette phase.

Par la suite, en possession de cette étude de préprogrammation, la commune reste libre d'adresser en connaissance du dossier, une éventuelle fin de non-recevoir.

Madame Houlemare demande s'il y aura une possibilité de consulter les résultats si Quévreville la Poterie ne participe pas à l'étude ? Monsieur Pesquet répond par l'affirmative.

Madame Coquelin-Drouillon demande s'il ne serait pas possible d'adhérer à Sidéal ? Monsieur Coiffier lui rappelle que le créneau accordé à Quévreville peut à tout moment être retiré.

Monsieur Hue ajoute que la commune pourrait présenter les chiffres de l'étude aux habitants.

Monsieur Coiffier rappelle que ce n'est pas un syndicat mais une étude. Cela n'engage donc pas la commune au-delà de l'étude.

Monsieur Pesquet donne lecture de la convention.

Monsieur Hue ajoute que peut-être, les habitants ne comprendraient pas que l'étude soit rejeté d'office à priori.

Monsieur Narcy demande qui entretiendra la piscine ? Monsieur Pesquet suppose que cela sera un syndicat intercommunal.

Monsieur Narcy rappelle que les enfants du Collège ne vont pas à la piscine car il n'existe pas de piscine sur le secteur.

**\* Le conseil municipal, à la majorité, 2 abstentions – Sophie BARRE et Soizic**

**HOULLEMARE – 10 voix pour décide d’adhérer à l’étude de faisabilité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale relative à l’entente entre les communes du Canton de Boos – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la préprogrammation d’un centre aquatique intercommunal.**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire rappelle le tableau des élections des 22 et 29 mars 2015.

Monsieur Narcy informe le conseil municipal de l’ouverture du compte Facebook du salon littéraire des 21 et 22 mars 2015. Il invite les conseillers à se rendre sur la page est à « liker »

Madame Coquelin-Drouillon indique que le lien sera ajouté au site internet. Elle demande que le lien lui soit envoyé.

Monsieur Coiffier indique que les visuels seront bientôt disponibles.

Monsieur Pesquet rappelle la date des Vœux du Maire : 16 janvier 2015 à 20h30. Une invitation sera envoyée aux commerçants, au cabinet médical, Kinésithérapeute, podologue, aux associations.

Monsieur Coiffier souhaite inviter les jeunes qui ont eu 16 et 18 ans en 2014 à une cérémonie de la citoyenneté

La séance est levée à 20h50.